



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

*Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'An deux mille quinze, le 17 décembre à 19h39, le Conseil municipal de la Ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, M. Jean-Marc MERRIAUX (à partir de 19h43), Adjoint au Maire ;  
M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN (à partir de 19h42), M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués ;  
Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA (à partir de 19h45), Mme Lorédane CLERET (sauf entre 21h06 et 21h08), Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Christine FRELAND, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,  
Mme Hawa KONE, Adjointe au Maire, représentée par Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire,  
M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,  
Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale, représentée par Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale,  
Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale, représentée par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,  
M. Luc RANGON, Conseiller municipal, représenté par M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire.

### **Etait absent:**

M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire (jusqu'à 19h43),  
Mme Manuella BRISCAN, Conseillère municipale déléguée (jusqu'à 19h42),  
M. Arold JANDIA, Conseiller municipal (jusqu'à 19h45),  
Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale (entre 21h06 et 21h08),  
Mme Mina EL METALSSI, Conseillère municipale.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h39 et procède à l'appel nominal.  
Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Jean-Abel PECAULT dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

**TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

N°	SUJET	Rapporteur
	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2015</b>	
2015/81	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Election d'un représentant de la ville au sein de la métropole du Grand Paris	<b>M. le Maire</b>
2015/82	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Election de deux représentants de la ville au sein de l'établissement public territorial Est Ensemble	<b>M. le Maire</b>
2015/83	<b>INTERCOMMUNALITE.</b> Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges nettes transférées à la CAEE par les communes membres	<b>M. le Maire</b>
2015/84	<b>FINANCES LOCALES.</b> Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'initiative associative (FIA)	<b>A. ANGELI</b>
2015/85	<b>FINANCES LOCALES.</b> Modification du tableau des subventions accordées aux associations pour l'attribution d'une partie du fonds de réserve associatif	<b>M. LEGRAND</b>
2015/86	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Approbation de deux conventions relatives au financement de l'accueil du jeune enfant entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville du Pré Saint-Gervais	<b>M. DOINE</b>
2015/87	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.</b> Contribution au schéma départemental d'accueil des gens du voyage	<b>J-L. DECOBERT</b>
2015/88	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Modification de la composition des commissions communales permanentes et facultatives	<b>M. le Maire</b>
2015/89	<b>INTERCOMMUNALITE.</b> Approbation de l'avenant N°2 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais	<b>J-L. DECOBERT</b>
2015/90	<b>URBANISME.</b> Transfert de la procédure de révision du plan local d'urbanisme à l'EPT Est Ensemble	<b>J-L. DECOBERT</b>
2015/91	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Adhésion de la ville au syndicat d'études Vélib' Métropole	<b>A. ANGELI</b>
2015/92	<b>INTERCOMMUNALITE.</b> Convention de mise à disposition des services urbanisme et politique de la ville, relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la commune du Pré Saint-Gervais et Est Ensemble	<b>J-M. MERRIAUX</b>
2015/93	<b>INTERCOMMUNALITE.</b> Convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville	<b>J-M. MERRIAUX</b>
2015/94	<b>INTERCOMMUNALITE.</b> Convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune du Pré Saint-Gervais	<b>J-M. MERRIAUX</b>

<b>2015/95</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Avis du Conseil municipal sur les dérogations aux ouvertures dominicales	<b>J-A. PECAULT</b>
<b>2015/96</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Approbation de la convention type de cession gratuite de matériel informatique réformé par la ville du Pré Saint-Gervais aux associations	<b>A. ANGELI</b>
	<b>Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales</b>	

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :  
Suffrages exprimés : 28  
Pour : 28

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2015.

■ ■ ■

(Arrivée de Manuela BRISCAN à 19h42)

M. Le Maire :

*Les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour nous amènent à acter la création de la métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Est Ensemble, en désignant ce soir, par deux votes distincts, les représentants de la Ville au sein de ces institutions.*

## 2015/81. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Initiée en 2014, puis précisée par la loi NOTRe du 7 août 2015, la réforme territoriale crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à statut particulier : la métropole du Grand Paris, dont le périmètre recouvre notamment Paris, les communes des départements des Hauts de Seine, du Val de Marne et de la Seine-Saint-Denis, soit en définitive 131 communes pour environ 7 millions d'habitants.

Créée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, et de développer un modèle urbain, social et économique durable, la métropole du Grand Paris sera dotée de compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique

locale de l'habitat, de développement et d'aménagement économique, social et culturel et enfin en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Le conseil de la métropole, organe délibérant de la métropole du Grand Paris, sera composé de 209 élus avec au minimum un conseiller par commune.

En application de la loi, la commune du Pré Saint-Gervais disposera d'un conseiller métropolitain au sein du futur conseil de la métropole.

	Population municipale 2012	Nombre de conseillers métropolitains	Nombre de conseillers territoriaux	Restent à désigner
Bagnolet	34 920	1	7	6
Bobigny	48 496	1	10	9
Bondy	52 787	1	11	10
Les Lilas	22 920	1	4	3
Montreuil	103 520	2	21	19
Noisy le Sec	40 161	1	8	7
Pantin	53 060	1	11	10
Pré Saint-Gervais	18 025	1	3	2
Romainville	25 411	1	5	4
TOTAL	399 300	10	80	70

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de désigner le conseiller métropolitain de la commune du Pré Saint-Gervais, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, après qu'il ait été procédé à un appel à candidature.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des candidatures pour cette élection? La parole à Lorédane CLERET.*

Mme CLERET :

*Au nom de la majorité municipale, je souhaite présenter la candidature de Gérard COSME.*

M. Le Maire :

*Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? La parole à Thu Van BLANCHARD.*

Mme BLANCHARD :

*Je présente ma candidature au nom de mon groupe.*

(Arrivée de Jean-Marc MERRIAUX à 19h43)

M. Le Maire :

*La parole à Cédric GUILLOUX.*

M. GUILLOUX :

*N'ayant pas tout compris, pourriez-vous expliquer comment fonctionne la représentativité des candidats ? S'agissant du second vote, pour la désignation des deux conseillers territoriaux à l'EPT, comment cela va-t-il se passer en termes de répartition et de représentativité des*

*candidats ?*

**M. Le Maire :**

*Ce premier vote porte sur la représentation de la commune à la métropole du Grand Paris. Les villes de plus de 100 000 habitants bénéficiant de deux représentants, on procède par un scrutin de listes. Mais les villes de moins de 100 000 habitants, comme le Pré Saint-Gervais, ne peuvent désigner qu'un représentant. Il s'agit donc d'une désignation nominative vu qu'il n'y a qu'un siège à pourvoir. Dans un second temps, nous désignerons nos représentants à l'établissement public territorial. Pour cela, la loi précise qu'il s'agit d'un scrutin de listes apprécié au plus fort reste.*

*La parole à Serge VOLKOFF.*

(Arrivée d'Arold JANDIA à 19h45)

**M. VOLKOFF :**

*Je souhaiterais expliquer pourquoi nous ne présentons pas de candidat à cette élection. Nous n'allons pas rentrer dans le débat ce soir, mais nous ne sommes pas très convaincus par la structure même de la métropole du Grand Paris, de la manière dont elle est mise en place, du rôle qu'elle jouera. Nous avons le sentiment qu'il s'agit d'une couche de plus dans un millefeuille déjà bien épais. Nous avons bien compris qu'elle présentait un certain nombre de finalités mais nous ne souhaitons pas candidater à cette élection.*

**M. Le Maire :**

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous allons donc procéder au vote. Sur un plan pratique, vous ont été distribués une enveloppe et trois bulletins : un avec la mention « liste proposée par la majorité municipale » qui correspond à la candidature de Gérard COSME, un bulletin sur lequel ceux qui souhaitent voter pour Mme BLANCHARD inscriront son nom, et un bulletin blanc.*

*Je demande aux deux benjamines de notre assemblée de bien vouloir nous aider pour le scrutin.*

(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de membres du Conseil municipal afin que chacun d'entre eux puisse voter. Puis Marlène DOINE et Lorédane CLERET effectuent le dépouillement du scrutin.)

**M. Le Maire :**

*Cette élection donne le résultat suivant :*

<i>Votants</i>	<i>: 32</i>
<i>Blancs et nuls</i>	<i>: 3</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>: 29</i>
<i>Voix pour Gérard COSME</i>	<i>: 25</i>
<i>Voix pour Thu Van BLANCHARD</i>	<i>: 4</i>

*Je vous remercie de m'avoir désigné en tant que conseiller métropolitain du Pré Saint-Gervais. Je vous assure qu'en siégeant à la métropole du Grand Paris, je ferai valoir avec force la voix de notre ville. Elle est probablement la plus petite commune de la métropole mais le timbre sera haut et fort !*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1, L5219-9 et L5211-6-2 c) ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

Vu le décret N°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le courrier du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 30 novembre 2015, relatif à la désignation des conseillers métropolitains et conseillers territoriaux supplémentaires ;

Considérant la création de la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dont le périmètre a été fixé par le décret N°2015-1212 en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais dispose, en application de la loi, d'un siège au sein du Conseil de la métropole ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du conseiller métropolitain de la commune ;

Considérant qu'après sollicitation du Maire, 2 listes lui ont été communiquées;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrage exprimés : 29

Nombre de voix obtenues par la liste de la majorité municipale : 25

Nombre de voix obtenues par la liste du groupe Les Républicains : 4

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A LA MAJORITE,** après un vote à bulletin secret,

**DECIDE :**

- **D'élire M. Gérard COSME en tant que conseiller métropolitain de la commune du Pré Saint-Gervais.**

■ ■ ■

## **2015/82. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La métropole du Grand Paris est subdivisée en territoires d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants : le périmètre de la communauté d'agglomération Est Ensemble, qui répond à ces critères, sera donc conservé dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale. Pour mémoire, la définition de ce périmètre a recueilli un avis favorable lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 octobre 2015.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle structure intercommunale dénommée « établissement public territorial » (EPT) se substituera à la communauté d'agglomération Est Ensemble.

L'EPT exercera :

- 7 compétences obligatoires en propre : Assainissement et Eau, Gestion des déchets ménagers et assimilés, Equipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, Politique de la Ville, Action sociale d'intérêt territoriale, Plan local d'urbanisme, Plan Climat air énergie ;
- 3 compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris : Aménagement, Développement économique, et Habitat.

L'effectif du conseil de territoire, organe délibérant de l'EPT, a été fixé à 80 membres par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La commune du Pré Saint-Gervais dispose pour sa part, de trois conseillers territoriaux. Le conseiller métropolitain étant automatiquement désigné comme conseiller territorial, la commune devra procéder à la désignation des deux conseillers territoriaux supplémentaires, parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi, il nous est demandé d'élire les deux conseillers territoriaux supplémentaires de la commune du Pré Saint-Gervais, après qu'il ait été procédé à un appel à candidature.

.....

M. Le Maire :

*Pour le compte de la majorité municipale, je souhaite présenter les candidatures de Martine LEGRAND et de Jean-Luc DECOBERT.*

*Y a-t-il d'autres candidatures? La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Il ne s'agit pas d'une candidature, au moins dans l'immédiat. Je voudrais commenter la manière dont les choses se présentent ici. Je ne sais même pas s'il faut vraiment que je fasse un long discours. Je crois que chacun imagine bien les arguments que nous pouvons avoir en tête.*

*Il y a un peu plus d'un an, ont été organisées dans notre ville des élections municipales, à l'issue desquelles des conseillers municipaux ont été élus, mais également des conseillers communautaires. C'était inscrit sur tous les bulletins de vote. L'expression des électeurs a eu pour résultat la diversité politique des représentants de la Ville à Est Ensemble : 6 pour la majorité municipale, 1 pour chacun des groupes d'opposition. Ici, nous passons de 6 à 3 conseillers. Or, la majorité étant la majorité et puisqu'elle votera pour la liste de la majorité, la représentation 6-1-1 va se transformer en 3-0-0.*

*Bien évidemment, il ne nous appartient pas de dire à la majorité ce qu'elle doit faire. Mais remarquez que nous devons désigner des candidats au sein de ce conseil, et pas forcément au sein de chaque groupe, ou des élus au sein de la majorité. Nous aurions donc pu espérer que cela ne se passe pas ainsi. Je souhaite le dire. Je continue de penser qu'il aurait été une bien meilleure idée que les propositions, venant y compris de la majorité municipale, fassent une place sur les deux sièges à pourvoir à un élu des minorités municipales. Ne serait-ce que pour faire valoir l'importance du débat contradictoire dans toutes les instances, y compris au sein du nouvel EPT, car je pense qu'il permet de prendre de meilleures décisions.*



M. Le Maire :

*La parole à Jean-Marc ROBINET et à Thu Van BLANCHARD.*

M. ROBINET :

*Il est vrai que la commune avait 8 représentants dans la précédente configuration. Il faut d'ailleurs se rappeler que la représentation des petites villes avait été majorée et celle des grandes villes minorée pour assurer la diversité dans la représentation. Avec cette nouvelle organisation, nous passons à 3 représentants. Dans ce nouveau système, la représentativité ne peut se calculer qu'au niveau d'Est Ensemble. Il faut regarder les choses globalement, sur l'ensemble des villes, et voir comment les différents courants politiques sont représentés. Je pense que cela a été fait. Au niveau du Pré Saint-Gervais, plus petite ville d'Est Ensemble, il paraît malheureusement compliqué de faire un autre choix avec seulement trois sièges à pourvoir.*

Mme BLANCHARD :

*Je souhaite intervenir également. Je rappelle que notre liste est arrivée en deuxième position lors des élections municipales et que j'ai été élue conseillère communautaire pour notre groupe. Ici j'aurais préféré que vous proposiez au moins un siège à un élu de l'opposition. A l'inverse, vous nous présentez une élection où il n'y a pas de représentativité. Cela dit, je vais bien entendu candidater pour ce poste de conseiller territorial.*

M. Le Maire :

*Il me semble utile de retracer l'historique des choses.*

*Je voudrais d'abord rappeler qu'Est Ensemble existe par la volonté des maires des neuf villes qui ont souhaité créer la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La composition du conseil communautaire émanait également de la volonté des maires qui avaient choisi de travailler dans l'intelligence, dans le respect de chacune des villes, quelles que soient leurs tailles. Comme l'a justement rappelé Jean-Marc ROBINET, nous avons alors abouti à un statut où les plus grandes villes, notamment Montreuil, faisaient une place aux plus petites, comme le Pré Saint-Gervais, les Lilas et Romainville.*

*Nous avons installé le conseil communautaire sur cette base. Il s'agissait d'un accord politique conclu avec intelligence entre des maires de différentes sensibilités politiques. C'est ainsi que nous avons voulu les choses et que nous les avons fait vivre.*

*Ensuite, une seconde étape a été franchie lors des dernières élections municipales. La désignation des conseillers communautaires ne se faisait plus en fonction de ce que les maires décidaient pour le compte de la CAEE mais à travers le suffrage universel. J'étais de ceux qui ont applaudi cette disposition. Pour ma part, alors que nous étions à mille lieux de savoir ce que la loi MAPTAM allait faire de nos territoires, j'espérais que la démocratie prendrait de la densité et que nous aurions la possibilité un jour d'élire les représentants de la communauté d'agglomération au suffrage universel direct. La loi n'a pas retenu cela. Je suis un républicain, je prends connaissance de la loi et je la respecte.*

*Avec la loi MAPTAM, ont été créés les établissements publics territoriaux. Douze EPT composeront demain la métropole du Grand Paris. Leur organisation ne relève plus maintenant de la volonté des maires mais de l'exigence de la loi. Et la loi précise clairement les choses.*

*S'agissant du nombre de représentants pour chaque ville, la loi impose une représentation à la stricte proportionnelle du nombre d'habitants. La conséquence est que nous passons de 8 représentants à 3 au Pré Saint-Gervais, de 8 à 4 pour Les Lilas, de 9 à 5 pour Romainville. La réalité est ainsi, la loi nous l'impose. Nous pouvons être en accord ou en désaccord avec la loi. Mais elle reste la loi. Et notre premier devoir est de la respecter.*

*Concernant le mode d'élection, là encore, cela ne relève plus du choix de chacun des maires dans leur ville. Aujourd'hui, la règle en la matière est imposée par la loi. Ainsi il est dit que chaque groupe politique a la possibilité de poser des candidatures et de les soumettre au vote de l'assemblée. Cette liberté est offerte à tous. Cela s'est fait dans les autres villes. Ce soir, au Pré Saint-Gervais, cette possibilité est ouverte aux représentants des oppositions municipales au même titre qu'à ceux de la majorité municipale. Il vous appartient de le faire ou non. Sur les neuf villes composant Est Ensemble, six ont voté hier sur ce sujet, trois le feront ce soir. A ma connaissance, hier, une seule ville a connu une situation de listes différenciées, soumises au vote. Voilà quelles sont les règles arrêtées par la loi pour la désignation de nos représentants. Nous les respectons et nous les appliquons.*

*Je reviens à l'appel à candidatures pour les deux sièges de conseillers territoriaux.*

**M. VOLKOFF :**

*Je voudrais être sûr d'avoir bien compris ce que vous venez de dire. La loi dirait que, pour cette désignation, toute proposition de liste mise au vote dans un conseil municipal doit être, si je puis dire, monocolore? Est-ce cela que la loi édicte, qu'elle exige ? Y contraint-elle ? Toute liste mise aux voix doit être composée d'élus du même parti, du même groupe ?*

**M. Le Maire :**

*Non, la loi ne dit pas cela.*

**M. VOLKOFF :**

*C'est donc un choix de votre part.*

**M. Le Maire :**

*Oui, absolument. J'aurais pu choisir un élu du groupe A Gauche Autrement ou de la droite républicaine.*

**M. VOLKOFF :**

*Voilà. Et bien je veux redire les choses avec beaucoup de fermeté, beaucoup de sérieux, en ayant en tête les différents contextes que connaît la vie démocratique de notre pays en ce moment et auxquels tout le monde pense. Je redis que, après d'autres erreurs du même genre, ceci en est une autre ! C'est vraiment une erreur ! Je voudrais que certains au sein de cette instance entendent réellement ce que je dis, même s'il s'agit d'une élection concernant un organe qui ne va pas non plus tenir les rênes du pays.*

*Nous savons comment se passent les choses, avec des majorités, des minorités. Néanmoins je pense qu'il faudrait avoir en tête beaucoup plus systématiquement la diversité politique. A un moment donné : « nous, formation politique majoritaire, souhaitons avoir la majorité, et cela est normal. Mais nous souhaitons aussi avoir des contradicteurs parce que les habitants de cette ville seraient alors mieux représentés, les décisions mieux prises ». Il faudrait vraiment que cette idée émerge un minimum dans les esprits. Je pense que cette décision est une erreur. Et si la majorité municipale souhaite revenir dessus, j'imagine qu'il est encore temps.*

**M. Le Maire :**

*Je ne le proposerai pas. Nous avons une divergence de vue sur cette question. La parole à Cédric GUILLOUX.*

**M. GUILLOUX :**

*Je suis favorable au Grand Paris mais je rejoins complètement les propos de Serge VOLKOFF.*

*Aujourd'hui, au sein de ce conseil municipal, je pense que chacun d'entre nous a une représentativité. Certes, vous avez la majorité et les décisions vous appartiennent. Mais, pour autant, comme notre groupe l'a fait d'ailleurs, j'approuverai toujours les décisions qui me semblent être dans l'intérêt de la ville, et au-delà dans l'intérêt de la communauté Est Ensemble ou de la métropole du Grand Paris. Je crois que cela a toujours été ma vision de la politique.*

*Or, Monsieur le Maire, quand je vois ce soir la représentativité de ce vote tel que vous nous le présentez, je pense qu'avec l'ensemble de votre majorité qui approuvera la désignation de Mme LEGRAND et de M. DECOBERT, vous vous mettez à dos la moitié des habitants du Pré Saint-Gervais. Si j'ai bonne mémoire, aux dernières élections, vous avez obtenu autour de 54 % des voix. Les 46 % d'électeurs restants ont donc respectivement choisi la liste A Gauche Autrement et la liste de l'UMP devenue Les Républicains. A travers cette décision, nous avons l'impression que vous ne voulez pas les écouter. Nous serions tout à fait prêts à approuver certaines mesures si elles correspondent à l'intérêt commun et à la vision générale que nous pouvons avoir.*

*Ici, il ne s'agit pas d'une élection mais d'une décision de votre part que nous sommes tenus de respecter puisque c'est la démocratie. Je rejoins Serge VOLKOFF : elle est une grossière erreur.*

**M. Le Maire :**

*C'est une élection. En votant, chacun s'exprime comme il l'entend. Mais je serai particulièrement attentif aux scrutins de Noisy-le-Sec ou de Bobigny, pour savoir si Laurent RIVOIRE ou Stéphane DE PAOLI auront associé dans leur liste les élus de leurs oppositions. Je ne manquerai pas de vous faire savoir quelles auront été leurs positions.*

**M. VOLKOFF :**

*Ils devraient le faire aussi.*

**M. GUILLOUX :**

*Monsieur le Maire, vous avez entièrement raison. A nouveau, Serge VOLKOFF m'enlève les mots : ils devraient le faire ou ils auraient dû le faire.*

**M. Le Maire :**

*Je vous rappelle aussi qu'au moment de la création d'Est Ensemble, lorsque nous avons dû désigner les huit représentants de la ville du Pré Saint-Gervais, j'ai été de ceux qui ont voulu que l'ensemble des oppositions soit représentées. J'avais d'ailleurs plaidé pour que cela soit fait dans toutes les villes de la CAEE, pour que chaque commune associe des élus de sa majorité et de ses oppositions dans la désignation de ses représentants au conseil communautaire. Cela a été le cas dans huit villes sur neuf, l'histoire politique suffisamment atypique de la neuvième ne nous ayant pas permis d'y aboutir.*

*Je vais même aller plus loin pour vous expliquer la totalité de ma démarche. Lors du bureau de Paris Métropole ayant élu Patrick JARRY à la présidence, nous avons voté un vœu proposé conjointement par Patrick BRAOUEZEC et moi-même. Il consiste à dire que les conseils communautaires représentent l'ensemble des élus mais, qu'au sein des exécutifs de chaque EPT, les oppositions de chacune des villes membres ne doivent pas être associées.*

*Toutes ces postures existent. J'assume mes positions et je les défends. Je dis les choses. Nous avons une divergence de point de vue sur ce sujet.*

*Je le rappelle : aujourd'hui, nous n'avons plus huit représentants mais trois. Par ailleurs, comme l'a justement dit Jean-Marc ROBINET, des rapports de force sont établis dans les instances où nous désignons un certain nombre de candidats. Ce ne sont pas des choses que j'ignore dans la vie politique. J'en tiens compte. J'assume parfaitement cette décision devant vous.*

*La parole à Thu Van BLANCHARD.*

Mme BLANCHARD:

*Je tenais à rappeler le nombre d'électeurs que nous représentons. Lors des élections municipales, vous aviez obtenu 2 000 voix alors qu'un peu plus de 1 000 électeurs avaient voté pour nous. Cela signifie que nous représentons plus de 1 000 électeurs qui n'auront pas de représentation au sein de ce conseil territorial. C'est votre choix.*

M. Le Maire :

*La loi prévoit un fait majoritaire dans les élections municipales, je vous y renvoie. Evidemment, cela ne me fait pas ignorer que l'ensemble de la population gervaisienne doit être servie par les élus que nous sommes, et dans ma responsabilité particulière, par le maire que je suis.*

*La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Je voudrais revenir sur deux points. Tout d'abord, si, à la sortie de cette discussion, il y avait parmi les trois représentants que nous devons élire un élu qui n'appartienne pas à la majorité, je ne crois pas que l'on contredirait ainsi la majorité mise en place en 2014. Il s'agirait toujours d'une majorité avec deux élus sur trois.*

*Ensuite, vous avez parlé d'exécutif. Je ne suis pas certain d'avoir compris. Les personnes que nous désignons ce soir participeront à une assemblée délibérante, pas à l'exécutif. Peut-être me suis-je trompé... Or, à mon avis, une assemblée délibérante a tout à gagner que la délibération se fasse entre personnes de points de vue divers. C'est d'ailleurs exactement la raison que vous avanciez pour justifier votre propre choix au moment du premier conseil d'agglomération.*

*Cela semble très compliqué de comprendre pourquoi ce n'est plus le cas aujourd'hui. Certes, en passant de huit représentants à trois, cela réduit les marges de manœuvre. Mais il reste encore une possibilité de choisir la diversité tout en maintenant la majorité. Je continue de ne pas comprendre pourquoi vous ne saisissez pas cette occasion.*

M. Le Maire :

*Mon propos sur l'exécutif n'est évidemment pas lié. Dans mon explication, je voulais juste aller jusqu'au bout du principe que je défends. Cela s'applique au Pré Saint-Gervais mais c'est le cas sur les neuf villes d'Est Ensemble. Je pense d'ailleurs qu'il en sera de même sur l'ensemble des territoires. Mais je n'ai pas la prétention d'avoir des informations précises pour chacune des villes.*

M. VOLKOFF :

*Dans ces conditions, je tiens à préciser que nous ne participerons pas à cette désignation. En gros, ce vote se passe entre vous. Eh bien, votez donc entre vous.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous allons donc procéder à l'élection. Vous ont été distribués une enveloppe et des bulletins. Je demande aux deux benjamins de notre assemblée de bien vouloir nous aider pour les opérations électorales.*

(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de membres du Conseil municipal afin que chacun d'entre eux puisse voter. Puis Marlène DOINE et Lorédane CLERET effectuent le dépouillement du scrutin.)

M. Le Maire :

*Les élus des groupes Les Républicains et A Gauche Autrement n'ont pas souhaité participer au vote.*

*Cette élection donne les résultats suivants :*

*Votants : 25*

*Blancs et nuls: 0*

*Suffrages exprimés : 25*

*Voix pour la liste proposée par la majorité municipale: 25*

*J'adresse mes félicitations à nos deux futurs conseillers territoriaux.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-1, L5219-9, L5219-9-1, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le décret portant fixation du périmètre de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération N°2015/65 du Conseil municipal du 19 octobre 2015 relative à l'approbation du périmètre du futur établissement public territorial (EPT) Est Ensemble ;

Vu la délibération N°2015/81 en date du 17 décembre 2015 portant élection du conseiller métropolitain de la commune du Pré Saint-Gervais ;

Vu le courrier du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 30 novembre 2015, relatif à la désignation des conseillers métropolitains et conseillers territoriaux supplémentaires ;

Considérant la création de l'établissement public territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dont le périmètre est fixé par décret ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais dispose, en application de la loi, de trois sièges au sein du conseil de territoire ;

Considérant que le conseiller métropolitain est désigné de droit, comme conseiller territorial et qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection des deux conseillers territoriaux supplémentaires de la commune ;

Considérant qu'après sollicitation du Maire, une liste lui a été communiquée ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 25

Nombre de voix obtenues par la liste présentée par la majorité municipale : 25

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,** après un vote à bulletin secret,

**DECIDE :**

- **D'élire les deux conseillers territoriaux supplémentaires de la Commune du Pré Saint-Gervais suivants :**
  - **Martine LEGRAND**
  - **Jean-Luc DECOBERT.**

■ ■ ■

## **2015/83. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES A LA CAEE PAR LES COMMUNES MEMBRES**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, certaines compétences relevant des villes ont été transférées à la CAEE. La CLECT, une commission chargée de déterminer le coût de ces transferts, commune par commune, a été mise en place. Elle publie des rapports, qui sont présentés pour approbation aux assemblées délibérantes des villes membres. Je rappelle que la CLECT est composée des maires de chacune des neuf villes.

Chaque transfert de compétence entraîne une diminution de l'attribution de compensation en fonction du montant net des charges transférées. Pour rappel, l'attribution de compensation versée par la CAEE correspond au montant 2009 de l'ancienne taxe professionnelle, recette que les villes ont transférée à la communauté lors de sa création.

Depuis ces transferts, nous avons évalué les compétences au coup par coup et nous avons inscrits dans les budgets de la CAEE et des villes ces montants à titre provisoire. Nous sommes donc à un moment important puisque la commission du 18 novembre 2015 a été chargée de fixer l'attribution de compensation définitive pour les années 2010 à 2015. Elle a ainsi évalué les charges suivantes :

- Les charges relatives au GER (Gros entretien et réparations),
- Les charges relatives à la compétence environnement,
- Les charges complémentaires de la compétence « collecte des déchets »,
- Les charges nettes pour la contribution aux eaux pluviales,
- Les charges de cohésion sociales du contrat de ville.

### **1. Les charges relatives au GER (Gros entretien et réparations)**

Cela concerne les bâtiments transférés des villes à la CAEE. Nous avons estimé à travers le GER, sur des règles assez strictes en matière de valorisation, des montants lissés sur une période de 7 ans, de manière à permettre aux villes de ne pas prendre en première année la charge pleine de ces équipements. En effet, certaines villes n'étaient pas en capacité d'assumer cet entretien. Je précise que ce n'était pas le cas pour la ville du Pré Saint-Gervais.

Sur la base du rapport de la CLECT du 20 décembre 2012, la commission a décidé de ramener l'évaluation cible prévue en 2018 sur l'année 2015.

Concernant le Pré Saint-Gervais, l'ajustement proposé est de 63 429 € pour atteindre l'évaluation cible prévue de 105 716 € en 2018.

La commission a déduit le montant de 20 500,74 € correspondant au GER relatif à la Halle de tennis, car cet équipement n'est pas utilisé par Est Ensemble et n'a pas vocation à être exploité au titre de la compétence transférée. En effet, au moment du transfert des équipements à la CAEE, nous avions ce projet. Or, suite aux modifications de certaines exigences légales notamment en matière d'accueil du public, de solidité du bâtiment, nous n'avons pas pu le porter à son terme et avons dû y renoncer. Ce bien sera donc restitué à la Ville.

En conséquence, le montant du GER déduit de l'attribution de compensation 2015 s'élève à 42 928,26 € (voir tableau ci-dessous).

**a) Rappel GER évalué en CLECT du 20 décembre 2012**

GER Ville du Pré Saint Gervais (Rapport du 20 décembre 2012)	2014	2015	2016	2017	2018
Bibliothèque Mitterrand	5 093,30	10 186,85	15 280,15	20 373,46	25 467,00
Piscine Blanluet	9 216,23	18 432,89	27 649,11	36 865,34	46 082,00
Halle de tennis	6 833,47	13 667,26	20 500,74	27 334,21	34 168,00
<b>Total</b>	<b>21 143,00</b>	<b>42 287,00</b>	<b>63 430,00</b>	<b>84 573,00</b>	<b>105 716,00</b>

**b) Nouvelle évaluation du GER**

GER (rapport CLECT du 18 novembre 2015)	2015
GER à 100 %	63 429,00 €
GER Halle de Tennis	-20 500,74 €
<b>GER à 100 % "hors Halle de Tennis"</b>	<b>42 928,26 €</b>

**2. Les charges relatives à la compétence « environnement »**

La compétence « environnement » a été transférée à la CAEE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et recouvre le périmètre suivant :

- Lutte contre la pollution,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

L'évaluation des charges supportées par la CAEE pour exercer cette compétence porte sur deux volets : un volet ressources humaines, un volet dépenses publiques. Pour les ressources humaines, on note 2 ETP (équivalent temps plein) identifiés et la directrice qui consacre la moitié de son temps à cette compétence (déduction faite d'une subvention régionale).

	Masse salariale annuelle
Directrice de l'environnement et de l'écologie urbaine	36 008,58 €
Chargé de mission PCET	48 953,64 €
Chargé de mission environnement	26 968,42 €
<b>Total dépensé par la CAEE</b>	<b>111 930,42 €</b>

Pour l'évaluation des charges hors ressources humaines, les deux actions suivantes ont été proposées, pour une charge nette totale de 82 623 € (hors RH) :

- Plan climat énergie territorial (PCET),
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La Commission a retenu une répartition de la charge nette au prorata de la population des villes. Elle a arrêté la participation de la ville du Pré Saint-Gervais à 8 770,63 €.

**3. Les charges complémentaires de la compétence « collecte des déchets »**

Ici, il faut noter une particularité pour notre ville. Au moment où nous avons transféré cette charge, nous travaillions en régie directe. Nous avons donc continué à rendre ce service via ce qu'on appelle des mises à dispositions. Nous évaluons les charges identifiées et la CAEE nous

remboursait leur coût puisque cela relevait désormais de sa compétence. Pour que les choses soient claires, nous avons séparé les services Voirie et Espaces verts qui étaient auparavant gérés ensemble. Dans ce contexte, nous avons dû embaucher des personnels complémentaires pour la période d'adaptation et nous avons donc négocié cela avec la CAEE.

Lors de son rapport du 16 janvier 2014, la CLECT avait retenu le principe d'un examen complémentaire de la collecte des déchets. Au regard des résultats dégagés par l'audit organisationnel et financier, présenté à la séance du bureau communautaire du 11 juillet 2013 et des échanges menés avec les villes, la CLECT a proposé la réévaluation des charges nettes suivantes :

### **3.1 Dépenses de personnels et de fonctions ressources.**

Pour estimer une nouvelle évaluation de la masse salariale, la CLECT a comparé deux montants : celui évalué par la CLECT de 2011 et le montant de la masse salariale liée à la mise à disposition du service en 2011 (MAD). Pour la commune du Pré Saint-Gervais, l'ajustement complémentaire de la masse salariale proposé est de 34 380 €. A cela s'ajoute un montant de 36 198 € relatif aux services supports (ratio des fonctions ressources de 7%) non pris en compte par la CLECT de 2011.

### **3.2 Dépenses de régie – équipement des agents**

Au vu du caractère hétérogène des pratiques, l'estimation de cette charge n'avait pas encore été évaluée. La commission a retenu la moyenne (2011 – 2013) des dépenses de renouvellement d'équipement individuel à Est Ensemble, soit un besoin de 262 € par agent et par an. Un ajustement complémentaire de 3 403 € est arrêté pour la ville du Pré Saint-Gervais, en tenant compte du nombre d'agents transférés pour la compétence collecte et déchets.

### **3.3 Dépenses de régie – Locaux techniques et déchetteries**

Afin de corriger l'écart entre le coût annuel des locaux techniques basé sur les conventions de la mise à disposition et le coût évalué lors de la CLECT de 2011, la commission a retenu un ajustement de 5 148 € pour la Ville du Pré Saint-Gervais.

### **3.4 Dépenses des bacs et points d'apports volontaires**

La CLECT s'est prononcée le 6 septembre 2011 pour ne pas prendre en compte les charges nettes dues au titre de l'investissement. Toutefois, la réalité du coût de la compétence que la CAEE supporte est en fait nettement supérieure à la charge nette transférée, ce qui est contraire au principe de neutralité budgétaire.

Il a été proposé de tenir compte du nombre de bacs pour chaque ville, d'appliquer un coût moyen d'acquisition de 50 € le bac et une durée d'amortissement de 7 ans. La charge imputable à la ville du Pré Saint-Gervais est estimée annuellement à 15 222 €

### **3.5 Dépenses relatives aux marchés de collecte et de déchetteries**

Pour réviser l'évaluation des marchés de collecte et de déchetterie, la Commission a proposé de retenir les dépenses de 2011 refacturées par les villes au titre des marchés mixtes et payées directement par Est Ensemble en 2011. Il s'agit ici de l'enlèvement des tas sauvages effectué au cours de l'été 2011 sur le territoire du Pré Saint-Gervais, par l'intermédiaire d'un prestataire ayant conclu un marché mixte avec la ville de Pantin pour le compte de la CAEE. Cette réévaluation est estimée à 1 051 € pour la Ville du Pré Saint-Gervais.



#### 4. Les charges nettes pour la contribution aux eaux pluviales

Chaque propriétaire d'une surface imperméable « dite active », générateur d'un rejet d'eau pluviale au réseau d'assainissement, devait être assujéti à cette taxe, sous certaines conditions d'assiette de surface. Sur l'ensemble des redevables, les communes auraient pu ainsi contribuer au produit de cette taxe versée à l'agglomération, au titre des surfaces imperméabilisées de l'ensemble des voiries qui les desservent (domaines public non cadastré), et de leurs équipements (bâtiments publics notamment).

Toutefois la CLECT n'a pas jugé nécessaire de retenir cette charge.

#### 5. Les charges de cohésion sociale du contrat de ville

La démarche d'élaboration du contrat de ville 2014 – 2020 a abouti à une validation du contrat de l'année 2015, induisant la déclinaison opérationnelle pour l'année 2015, et en particulier la programmation des actions municipales ou associatives bénéficiant d'un soutien financier. Les crédits affectés aux actions de soutien des acteurs associatifs et le report dans le temps de la prise de décision sur l'attribution de compensation des subventions risqueraient de mettre en difficulté certains d'entre eux.

Le transfert des charges a été mis en œuvre au tout début de l'année 2015. Il convient donc de finaliser celui-ci afin d'assurer la neutralité budgétaire, dans le cadre de l'achèvement du travail de la CLECT. L'ajustement est estimé à 14 484 € pour la Ville du Pré Saint-Gervais. Il correspond à des subventions que la ville effectuait directement et qui sont maintenant supportées par la CAEE.

#### 6. Récapitulatif des évaluations de charges par la CLECT du 18 novembre 2015

Récapitulatif des évaluations compétence ordures ménagères	Montant
Dépenses du personnel	34 380,20 €
Fonction ressources (7%)	36 198,00 €
Dépenses de régie, équipement des agents	3 403,00 €
Dépenses de régie Locaux techniques	5 148,00 €
Bacs et Points d'Apports Volontaires	15 222,00 €
Marché de collecte et de déchèterie	1 051,00 €
<b>Total compétences ordures ménagères</b>	<b>95 402,20 €</b>
GER à 100 % hors Halle tennis	42 928,26 €
Environnement	8 770,63 €
Cohésion sociale du contrat de ville	14 484,00 €
<b>Total des autres compétences</b>	<b>66 182,89 €</b>

#### 7. Attribution de compensation définitive 2015

L'attribution de compensation définitive 2015 correspond au montant de l'AC inscrit au budget primitif 2015 moins les charges nettes évaluées en 2015.

Total à verser par la Ville à la CAEE	161 585,09 €
Montant de l'AC inscrit au BP 2015	2 282 027,01 €
Attribution de compensation définitive 2015	2 120 441,92 €

## 8. Fixation de l'attribution de compensation entre 2010 et 2014

Ajuster l'attribution de compensation de façon définitive consiste à se pencher sur le passé. Or la CLECT a pris un certain nombre de décisions sur l'évaluation des charges nettes, mais également sur le rattrapage d'estimations tardives ou d'erreurs, voire sur des compléments. La réalité de ces décisions n'a pas toujours été transcrite dans les versements effectués auprès des villes. Cet écart se constate de 2011 à 2014.

### 8.1 Ecart entre l'attribution de compensation due et l'attribution de compensation versée par la CAEE

Attribution de compensation	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Montants arrêtés par la CLECT	2 958 710,00	4 073 160,00	2 553 759,00	2 385 877,00	2 303 171,01	14 274 677,01
Montants versés à la Ville	2 958 711,00	4 123 616,47	2 237 920,28	2 458 857,09	2 129 154,63	13 908 259,47
Différence à verser	-1,00	-50 456,47	315 838,72	-72 980,09	174 016,38	366 417,54

Ce que le CAEE devrait verser à la Ville	Montant
Versement de l'AC « différence en faveur de la Ville »	366 417,54 €
Rôles supplémentaires de 2009 en faveur de la Ville	87 537,00 €
<b>Total ce que doit la CAEE à la Ville</b>	<b>453 954,54 €</b>

### 8.2 Rattrapage des charges évaluées entre 2011 et 2014, ce que la Ville doit à la CAEE

Sur cette même période, la CLECT a réalisé des évaluations tardives ou a identifié des erreurs d'évaluation, qui n'ont pas fait l'objet d'un rattrapage sur les années antérieures, ce qui aurait pourtant permis d'assurer la neutralité des transferts. L'ensemble de ces éléments s'élève à un total d'un peu moins de 15 millions pour Est Ensemble dont 518 750 € concernent la ville du Pré Saint-Gervais voir tableau ci-dessous.

Rattrapage des charges évaluées en CLECT (Rapport 2011 à janvier 2015)	2010	2011	2012	2013	2014	Total
rattrapage année 2010, traitement des déchets (rapport CLECT 2011)	-50 457,00					-50 457,00
rattrapage années 2012 et 2013 - communication (CLECT du 10 décembre 2014)			626,60	626,60		1 253,20
rattrapage années 2012 et 2013 - fonctions ressources hors masse salariale (CLECT du 10 décembre 2014)			8 895,39	8 895,39		17 790,78
rattrapage années 2012 et 2013 - personnel d'accès au droit (CLECT du 10 décembre 2014)			40 840,00	40 840,00		81 680,00
rattrapage années 2012 et 2013 - ratios fonctions ressources et GRH sur personnel accès au droit (CLECT du 10 décembre 2014)			4 084,00	4 084,00		8 168,00

rattrapage année 2012 - politique de la ville- charges récurrentes (transfert 1er janvier 2012 / évaluation CLECT 16 janvier 2014)			43 328,00			43 328,00
rattrapage habitat années 2012-2013 (transfert au 1er janvier 2012 / évaluation CLECT du 28 janvier 2015)			17 689,00	17 689,00		35 378,00
<b>Total rattrapage CLECT (rapport 2011 à janvier 2015)</b>	<b>-50 457,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 462,99</b>	<b>72 134,99</b>	<b>0,00</b>	<b>137 140,98</b>
<b>Rattrapage de la compétence ordures ménagères « Rapport du 28/11/2015 »</b>	<b>0,00</b>	<b>95 402,20</b>	<b>95 402,20</b>	<b>95 402,20</b>	<b>95 402,20</b>	<b>381 608,80</b>

<b>Total rattrapage : ce que doit la ville à la CAEE (arrondi à l'euro)</b>	<b>518 750 €</b>
<b>Ecart en faveur de la CAEE à verser en 2 fois 2016 et 2017</b>	<b>64 795 €</b>

En conclusion, il vous est proposé d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Il vous est aussi demandé d'approuver le rapport de la CLECT du 18 novembre 2015 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*Je voudrais revenir sur la halle de tennis qui au final retourne à la ville. Quel bilan tire-t-on de la gestion de ce bâtiment dont on a fait l'acquisition il y a bien longtemps ? Je ne me souviens plus exactement quand, mais je me rappelle qu'à ce moment-là Claude BARTOLONE était le maire-adjoint à l'urbanisme. On nous avait présenté ce projet comme un équipement public venant seconder le cours de tennis municipal qui ne répondait pas suffisamment aux besoins. Malgré les protestations de Marc HURET qui était maire-adjoint à l'époque, cette acquisition avait été réalisée. Finalement, ce projet n'a rencontré que des obstacles, le bâtiment n'a jamais servi. Il n'y a eu que des coûts. Mais aujourd'hui, on apprend qu'on en fera finalement un usage immobilier. Je voudrais donc savoir quel bilan on tire de cette gestion.*

M. Le Maire :

*Effectivement, cette décision remonte à un temps où les élus d'A Gauche Autrement, différents de ceux aujourd'hui en place, étaient membres de la majorité municipale. Je me souviens parfaitement, à la mi-août de cette année-là, avoir échangé avec Mariama LESCURE sur ce projet pour lequel nous avons décidé ensemble de l'acquisition de ce bâtiment. Il me faudra vérifier les votes sur ce projet pour voir si cela n'avait pas été suivi dans l'assemblée. Mais je ne me souviens pas qu'au moment où nous avons procédé à l'acquisition, il y ait eu des divergences sur ce point entre votre groupe et le nôtre, au sein de la même majorité municipale. Pour moi, il s'agit d'une décision commune que nous avons prise ensemble. Mais, puisque vous l'évoquez, je le vérifierai.*

*Cela étant dit, ce dossier a en effet été d'une grande complexité juridique. A l'origine, il y avait une association, qui fonctionnait à titre associatif et qui n'était donc pas assujettie aux taxes et règles de l'époque concernant les entreprises (pas de TVA, pas de déclaration de chiffre d'affaires etc.).*

*Mais pour autant, elle percevait des recettes et apparaissait comme une entité économique. Cette association a demandé au tribunal la requalification de son bail en bail commercial et l'a obtenue. A partir de là, nous nous sommes trouvés dans une situation juridique complexe. Avec les appels, cela a duré une dizaine d'années.*

*Lorsque nous avons pu reprendre ce dossier, nous avons été confrontés à une autre difficulté : l'évolution des normes de sécurité, intervenue entre temps, pour les lieux accueillant du public, et notamment celles régissant les descentes de charges. Nous avons alors considéré que le bâtiment n'était plus aux normes. La Ville a donc décidé de sortir de cette situation et de rechercher un acquéreur pour récupérer cet espace.*

*La parole à Serge VOLKOFF.*

**M. VOLKOFF :**

*Il ne s'agit pas d'une question mais d'un commentaire sur l'argument « vous l'avez voté, alors pourquoi en parlez-vous maintenant ». D'une part, je propose que nous utilisions avec parcimonie ce genre d'argument. D'autre part, je me souviens en effet que Marc HURET, à l'époque maire-adjoint au développement économique, il me semble, était très réservé, voir hostile, à cette acquisition. Après, il y a eu évidemment un comportement majoritaire, dans la majorité de l'époque. La décision est venue. Pour les nouveaux arrivants, sachez qu'effectivement il y avait des élus A Gauche Autrement au sein de la majorité municipale dans la période dont on parle.*

*Je ne sais plus exactement comment cela s'est déroulé. Mais je ne crois pas que cela soit judicieux de généraliser l'idée selon laquelle, lorsqu'on a voté une chose un jour, il faut en assumer systématiquement la totalité des conséquences après. Par exemple, nous devons voter ici un rapport de la CLECT. Nous avons l'intention de l'approuver. Mais ce document apparaît complexe. Nous n'avons pas forcément tous les éléments en tête. Nous avons beaucoup, beaucoup moins accès aux informations que les membres de l'exécutif municipal. S'il faut, parce qu'il y aurait alors quelque chose là-dedans qui n'irait plus dans 4 ans, que l'on nous dise alors « oui, mais vous l'avez voté », nous allons commencer à être vraiment très prudents dans nos votes favorables.*

**M. Le Maire :**

*Tout simplement, si Catherine SIRE n'avait pas évoqué dans son exposé la réticence de Marc HURET, dont je ne me souviens pas aujourd'hui, je ne me serais pas permis de rappeler que nous étions alors dans la même majorité. A partir du moment où l'on tente de diluer une responsabilité qui a été collectivement la nôtre avec une intervention de cette nature, j'y réponds. Je le dis clairement.*

**M. VOLKOFF :**

*Ça s'appelle rappeler les débats.*

**M. Le Maire :**

*Certes. Je suis d'accord, chacun s'est rappelé des débats, en précisant que le dossier a été compliqué et que nous n'étions pas forcément d'accord. Oui, je vous le dis, à partir du moment où l'on vote, où l'on prend une décision, on assume une responsabilité. C'est évident.*

*De nombreuses fois, nous votons des projets qui se déroulent comme nous les avons imaginés, sans difficulté. Lorsqu'à travers un vote, nous décidons d'acheter un tel bâtiment, il s'agit d'un acte important pour la commune. Mais le fait d'être une collectivité ne met pas la ville hors du droit lorsqu'elle acquiert un tel bien. Quand nous votons une décision de cette nature, oui, il y a une part de risque. La vie est ainsi faite. Quand on est élu, c'est tous les jours qu'on évalue des situations et qu'on décide de prendre ou non un risque sur un dossier.*

M. VOLKOFF :

*Et après, on peut décider ou non d'en tirer un bilan. Je ne veux pas prolonger le débat mais c'est ce qui vient d'être fait avec votre échange et c'est très bien. Catherine SIRE pose une question sur le bilan, vous y répondez. En évoquant le fait qu'à l'époque cela avait donné lieu pour le moins à des discussions et des hésitations, je trouve que cela enrichit le débat. Cela ne l'appauvrit pas.*

M. Le Maire :

*Oui, mais attention à la manière dont on le présente. Cela n'aurait pas été fait de manière partisane, je n'aurais pas répondu de manière partisane. Je le dis très tranquillement.*

M. VOLKOFF :

*Et le vote précédent, il n'était pas partisan ?*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération N°2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération Est Ensemble relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à l'élection de ses membres ;

Vu l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011\_12\_13\_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011\_12\_13\_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011\_12\_13\_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté N°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération N°05/2010 du Conseil municipal en date du 8 mars 2010 relative à l'élection des membres de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2015 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées concernant les compétences « Politique de la ville », « Déplacements », « Développement économique », « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », est confiée à la CLECT au sein de laquelle chaque ville et la Communauté d'agglomération sont représentées ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 18 novembre 2015 sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

*Pour le point suivant, une nouvelle version de la délibération vous a été remise sur table. La modification porte sur le rajout d'une subvention de 500 € en faveur de l'association La rue est à nous. Cette dernière avait lancé un projet de manifestation qui devait avoir lieu le lendemain des attentats de novembre. Elle avait engagé des dépenses pour cela. Or, les crédits d'Etat étant liés aux réalisations des associations, ils ont été retirés. Pour les raisons que tout le monde comprend, notamment l'interdiction de regroupement sur la voie publique, cette association ne pouvait pas faire autrement que d'annuler cet évènement. A travers cette délibération, nous nous engageons auprès d'elle pour couvrir les dépenses à hauteur de 500 €. Je laisse la parole à Anna ANGELI.*

## **2015/84. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)**

**Rapporteur : Anna ANGELI**

Le 28 mai 2015, la communauté d'agglomération Est Ensemble, le Pré Saint-Gervais, l'État et de nombreux partenaires, dont le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, ont signé un nouveau « contrat de ville » qui les engage mutuellement dans un ensemble d'actions concertées en faveur des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, et dans le prolongement de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'État a confié à la ville du Pré Saint-Gervais la mise en place d'un fonds d'initiative associative (FIA).

Il s'agit d'un dispositif porté conjointement par l'État et la Ville dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville.

Les objectifs du FIA sont les suivants :

- Alléger les contraintes calendaires et la formalisation administrative des appels à projets,
- Mettre en place des actions qui répondent au besoin immédiat des habitants,

- Favoriser toutes formes d'associations et d'auto organisations,
- Dynamiser le portage associatif d'actions d'intérêt général,
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter,
- Renforcer les échanges entre associations et habitants,
- Encourager l'engagement citoyen.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a attribué à la ville du Pré Saint-Gervais une subvention de 10 000 € sur laquelle le Conseil municipal a été amené à se prononcer lors de sa séance du 18 mai 2015. Cette subvention doit permettre de financer les actions à caractère associatif sur la base d'un appel à projets simplifié et immédiat. Afin de respecter les ratios de participation, la Ville contribue au FIA à hauteur de 2 020 €.

Dans la première version de cette délibération, l'action de l'association La rue est à nous figurait dans les actions associatives sélectionnées et validées par la Ville et l'Etat. Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous avons retiré cette action, tout en sachant qu'elle serait retenue pour un autre temps en 2016. Lors de la commission des finances, il nous a été indiqué que cette association avait engagé des frais, et qu'elle aura donc des factures à produire. Nous pouvons donc décider de la soutenir et de faire en sorte qu'elle ne soit pas mise en difficulté avec ces dépenses, que nous avons évaluées entre hier et aujourd'hui à 500 €.

Ainsi, le comité de pilotage organisé le 19 octobre 2015 avec le délégué du Préfet a permis d'arrêter la programmation et l'affectation de la subvention comme figurant dans le tableau suivant :

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Quartiers	Thématique	Contenu	Montant attribué FIA	Autres financeurs	Coût total du projet
JEUX PRE PARTEZ	Fonds de jeux	7 arpents Stalingrad / Jaurès / Péri / Séverine	2/ Rétablir l'égalité des chances par l'éducation	Ludothèque et café ludique	1 500 €	750 €	2 250 €
JEUX PRE PARTEZ	FÊTE DU JEU	7 arpents Stalingrad / Jaurès / Péri / Séverine	2/ Rétablir l'égalité des chances par l'éducation	Fête du jeu été 2015	640 €	160 €	800 €
PACT EST PARISIEN	Permanences PACT	7 arpents Stalingrad / Jaurès / Péri / Séverine	6/ habitat et cadre de vie	Permettre une bonne intégration par le logement	3 000 €	1 710 €	4 710 €
TOUS POUR UN VELO	SERD	7 arpents Stalingrad / Jaurès / Péri / Séverine	1/ Lien social, citoyenneté, intégration	Nouvel outillage qui servirait essentiellement pour les animations en extérieur (atelier de réparation et bourse à vélos)	2 600 €	150 €	2 750 €
LA PETITE FABRIQUE A VOIX	Parcours de Migration	7 arpents Stalingrad / Jaurès / Péri / Séverine	1/ Lien social, citoyenneté, intégration	Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi contre les replis identitaires	3 000 €	3 650 €	6 650 €

LA RUE EST A NOUS	FÊTE DE QUARTIER soupes et lumières	7 arpents stalingrad/	6/ habitat et cadre de vie	Fête de quartier samedi 21 novembre rue Béranger et Marx Dormoy	500 €	0 €	500 €
<b>Totaux</b>					<b>11 240 €</b>	<b>6 420 €</b>	<b>17 660 €</b>

La subvention attribuée à La rue est à nous est versée en deux temps : une première partie d'un montant de 500 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, puis une deuxième partie en 2016.

Pour l'année 2016, il sera procédé à un appel à projet au mois de juin, après la confirmation du versement de la subvention par l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de verser une subvention aux associations, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.*

Mme DEBORD :

*Ma question est technique. Dans le cadre du FIA, l'Etat donne 10 000 €. Si une partie de la somme n'est pas utilisée sur une année civile, ces crédits peuvent-ils être reportés sur l'année suivante ?*

Mme ANGELI :

*Oui, il faut alors que les actions puissent être reportées. C'est étudié. Début 2016, nous organiserons une nouvelle procédure d'appel à projets. Avec le FIA, nous procédons comme précédemment avec le CUCS qui est maintenant avec le contrat de ville. Nous réévaluons les situations, nous regardons comment les choses se sont déroulées. Si les dépenses n'ont pas été engagées pour des raisons lisibles, légitimes et prouvées, nous reconduisons les crédits avec nos partenaires que sont l'Etat, le Département et la Région.*

M. Le Maire :

*Il me semble important de préciser les choses. En dehors du cas des dotations, quand l'Etat accompagne des projets, cela se joue sur l'année en cours. Pour la totalité des dossiers soutenus, l'aide est liée à la réalisation des actions.*

Mme ANGELI :

*Oui, bien sûr, il y a des vérifications, des bilans d'activité etc.*

M. Le Maire :

*Dans le CUCS par exemple, cet aspect apparaît flagrant. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret N°2014-767 du 30 décembre 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;



Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération N°2015-02-10-16 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 10 février 2015 relative à l'approbation du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération N°2015/22 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération N°2015/32 du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 relative à la programmation du contrat de ville pour l'année 2015 ;

Vu le comité de pilotage organisé le 19 octobre 2015 avec le délégué du Préfet afin d'arrêter la programmation du fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant la volonté de la ville du Pré Saint-Gervais de s'impliquer en faveur de la cohésion urbaine et de la solidarité nationale et locale via le contrat de Ville ;

Considérant que quatre associations ont proposé des actions dans le cadre du contrat de ville et vont recevoir à ce titre des subventions du FIA pour un montant total de 10 740 € ;

Considérant que l'enveloppe globale du FIA n'est pas attribuée dans sa totalité, du fait du report au 1<sup>er</sup> semestre 2016 d'une action portée par « La rue est à nous » consistant en l'organisation d'une fête de quartier et que cette subvention d'un montant de 1 280 € sera attribuée lorsque l'association aura confirmé une date de réalisation de leur action ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De verser une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :**

Nom de la structure porteuse	Montant de la subvention FIA
JEUX PRE PARTEZ	1 500 €
JEUX PRE PARTEZ	640 €
PACT EST PARISIEN	3 000 €
TOUS POUR UN VELO	2 600 €
LA PETITE FABRIQUE A VOIX	3 000 €
LA RUE EST A NOUS	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 240 €</b>

■ ■ ■

**2015/85. FINANCES LOCALES. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DU FONDS DE RESERVE ASSOCIATIF**

**Rapporteur : Martine LEGRAND**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'inscription de 5 000 € en fonds de réserve associative, afin de pouvoir répondre à des demandes ponctuelles.

Dans le cadre d'un projet collectif, l'association Les briques rouges du Pré, porteur financier du projet, a sollicité la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle de 3 000 €.

Ce projet regroupe Les briques rouges, Louise et les ateliers d'artisanats d'art et a pour objet la programmation de dix ateliers de pratiques artisanales accessibles aux habitants, en vue de la fabrication d'objets du quotidien, destinés aux habitants de la cité Jardin. Les ateliers seront animés par les artisans de la cité Jardin, l'association Louise aura en charge de coordonner les différents ateliers. L'objectif est donc d'animer ce quartier, d'y apporter du lien social. Comme vous le savez, il s'agit d'un secteur qui a un peu souffert et qui est aujourd'hui en pleine réhabilitation. Cela nous semble donc important de soutenir cette initiative.

Par ailleurs, l'association Louise a également sollicité la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle de 500 €.

Cette association a pour objet d'être une passerelle entre l'art et l'artisanat, et de valoriser le patrimoine immatériel. Par son implantation au cœur de la Cité Henri-Sellier, elle développe des actions notamment en direction et avec les habitants de notre commune.

Il vous est demandé de verser une subvention aux associations Les briques rouges du Pré et Louise d'après le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elles fournissent tous les documents demandés par la ville et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, ces subventions étant prélevées sur le fonds de réserve associatif.

Association	Montant de la subvention 2015
Les briques rouges du Pré	3 000 €
Louise	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

Il vous est demandé de modifier en conséquence la délibération N°2015/20 du Conseil municipal du 30 mars 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2015/18 du Conseil municipal du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville ;

Vu la délibération N°2015/20 du Conseil municipal du 30 mars 2015 approuvant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération N°2015/77 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 modifiant le tableau des subventions accordées aux associations ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que suite aux demandes formulées par deux associations, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour l'année 2015 ;

Considérant que ces subventions exceptionnelles sont prélevées sur le fonds de réserve associatif qui est d'un montant total initial de 5 000 € ;

Considérant que l'association les briques rouges du Pré sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre d'un projet collectif regroupant également Louise et les Artisans d'art de la Cité Jardin, et que l'association Louise sollicite une subvention d'un montant de 500 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De verser une subvention aux associations Les briques rouges du Pré et Louise d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, ces subventions étant prélevées sur le fonds de réserve associatif.**

Association	Montant de la subvention 2015
Les briques rouges du Pré	3 000 €
Louise	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

- **De modifier en conséquence la délibération N°2015/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.**

■ ■ ■

## **2015/86. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur : Marlène DOINE**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis vient de s'engager sur un nouveau plan de développement de services aux familles dans le champ de la petite enfance. Une première décision a été prise le 6 novembre 2015 par les administrateurs du Conseil d'administration de la CAF de réserver des fonds d'aide à l'investissement spécifiques à chaque commune.

Il est précisé qu'il s'agit d'une réservation de fonds en subvention, sans engagement de la part des villes, pour des projets d'accueil collectif du jeune enfant pouvant être déposés à la CAF jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette subvention se décompose en deux parties : une partie émane de la CAF du 93 sur fonds propres et l'autre de la CNAF. C'est la raison pour laquelle deux conventions distinctes avec le même objet sont aujourd'hui adressées par la CAF à la Ville.

Pour la Ville du Pré Saint-Gervais, la subvention totale représenterait 321 000 € en investissement pour la création de 15 places.

La subvention se décompose en deux montants : 165 000 € pour la Convention d'aide financière exceptionnelle à l'investissement sur les fonds locaux de la CAF de Seine-Saint-Denis et 156 000 € pour la Convention d'objectifs et de financement intitulée « plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants ».

Pour mobiliser cette subvention, une délibération doit être passée avant la fin de l'année budgétaire. Cette délibération n'emporte aucune obligation de créer ces places.

Enfin, la CAF s'est également engagée à proposer de nouvelles aides en fonctionnement qu'elle pourra créer dans le courant de l'année 2016, en complément de cet engagement financier en investissement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la Convention d'aide financière exceptionnelle à l'investissement sur les fonds locaux de la CAF de Seine-Saint-Denis et la Convention d'objectifs et de financement intitulée « plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants ;
- D'inscrire les recettes et les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*La Ville a-t-elle des souhaits dans ce domaine ?*

M. Le Maire :  
*Pardon ?*

Mme SIRE :  
*Puisqu'on demande ici une subvention, la Ville a-t-elle envisagé un projet ?*

M. Le Maire :  
*Il s'agit de l'aide de la CAF pour les projets en cours. La parole à Marlène DOINE.*

Mme DOINE :  
*Pour l'instant, aucun projet n'a été défini. Cette convention n'engage pas la ville sur la réalisation d'un projet.*

Mme SIRE :  
*On vote donc une convention qui donne la possibilité de mobiliser des fonds, mais il n'y a pas de projet.*

Mme DOINE :  
*Nous avons jusqu'en 2017 pour proposer un projet. Mais pour pouvoir bénéficier de ces fonds, nous devons faire la demande maintenant.*

M. Le Maire :  
*Nous votons cette convention aujourd'hui car dans l'hypothèse où dans les 2 ans à venir, un projet serait développé dans les 4 années suivant ce délai, elle nous donnerait la possibilité de solliciter la CAF. Si nous avons un projet de développement durant cette période et que nous n'avons pas voté cette convention maintenant, nous ne pourrions pas faire appel à la CAF.*  
*Aujourd'hui, il n'y a effectivement pas de projet de création de places identifié par la Ville. En matière de politique de la petite enfance, vous le savez, nous travaillons au développement à travers les maisons d'assistantes maternelles. Nous avons pris un engagement acté au moment des dernières élections municipales pour la création de deux lieux. Le premier a été inauguré. Nous espérons trouver prochainement un espace pour le second.*  
*J'en profite pour indiquer qu'une crèche privée vient s'installer sur notre ville. Je veux préciser qu'il s'agit d'un établissement privé et qu'il n'y a pas de participation de la municipalité, sous une forme ou une autre, à son installation.*  
*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales en date du 6 novembre 2015, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2006 ;

Vu la convention d'aide financière exceptionnelle à l'investissement sur les fonds locaux de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement intitulée « plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants » ;

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiales du 93 en date du 19 novembre 2015 relatif aux deux conventions de financement de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que la signature de ces conventions permet à la Ville, sans engagement de sa part, de réserver des fonds en subvention à hauteur de 321 000 € en investissement pour des projets de création de 15 places d'accueil collectif du jeune enfant ;

Considérant que pour mobiliser cette subvention une délibération doit être passée avant la fin de l'année budgétaire ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant l'engagement de la CAF de créer de nouvelles aides en fonctionnement courant 2016 en complément de cet engagement financier en investissement ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**Décide :**

- **D'approuver la Convention d'aide financière exceptionnelle à l'investissement sur les fonds locaux de la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Convention d'objectif et de financement intitulée « plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants ;**
- **D'inscrire les recettes et les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

## **2015/87. DOMAINE ET PATRIMOINE CONTRIBUTION AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

L'accueil des gens du voyage constitue une obligation légale pour toutes les communes, et plus particulièrement pour celles de plus de 5 000 habitants, qui sont nécessairement inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) élaboré par la Préfecture.

L'élaboration d'un tel schéma repose en premier lieu sur une évaluation préalable et précise des besoins et de l'offre existante, afin de décliner ensuite, par secteur de cohérence géographique, le nombre, la capacité d'accueil et la localisation des aires d'accueil à réaliser. Le SDAGV indique

également quelles sont les mesures et actions à caractère social qu'il convient de mettre en œuvre vis-à-vis des gens du voyage.

Le projet de SDAGV soumis pour avis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis par courrier en date du 22 octobre 2015 prévoit, compte tenu des besoins identifiés et de l'offre existante sur le territoire, la création de 395 places de caravanes à l'échelle du département.

Il intègre la commune du Pré Saint-Gervais au secteur N°3 constitué de l'ensemble des communes membres d'Est Ensemble, pour lequel il prévoit la création de 162 places, localisées sur les territoires de Bagnolet, Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Ainsi, le projet de SDAGV n'impose pas à la commune du Pré Saint-Gervais la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire communal. Cependant, la commune en tant que commune de plus de 5 000 habitants, inscrite au SDAGV, participera à la mise en œuvre du SDAGV en apportant une contribution financière afin d'atteindre au sein du secteur de cohérence, les objectifs fixés par le SDAGV.

Il faut savoir que de tels projets nous ont déjà été soumis à deux reprises et que nous les avons jusqu'ici réfutés. Pour comprendre pourquoi, il faut bien voir la démarche de la préfecture. Elle évalue le besoin d'accueil des gens du voyage au niveau du département (565 places), puis défalque le nombre de places existantes (170) et aboutit ainsi au nombre à créer. Cela donne 395 places nouvelles en Seine-Saint-Denis, dont 162 pour notre secteur. Le coût de création d'une place étant estimé à environ 45 000 €, cela représente un engagement financier qui n'est pas neutre. Or dans les schémas précédemment soumis, la contribution demandée à notre ville apparaissait très élevée. Nous nous y sommes donc opposés.

Aujourd'hui, il importe de préciser que le schéma n'impose plus de méthode de calcul quant au montant de cette contribution financière. En conséquence, il propose que les communes définissent entre elles, dans le cadre du futur EPT, les modalités de cette répartition financière.

Dans ce contexte, il nous a semblé possible d'y donner un avis favorable.

Cependant, la Ville souhaite émettre quelques observations par rapport au SDAGV. Bien entendu, la collectivité veut rappeler son attachement au principe d'accueil des gens du voyage et se déclare favorable à sa prise en charge financière. Mais il convient de préciser que l'effort paraît inégalement réparti et inéquitable sur le territoire de la métropole du Grand Paris, tant en ce qui concerne les emplacements à créer que leur prise en charge financière. Par ailleurs, il convient d'observer qu'à terme, la métropole du Grand Paris deviendra compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour vous donner un ordre d'idée, sachez qu'il est prévu 565 places pour la Seine-Saint-Denis, 200 pour Paris, et 300 pour les Hauts de Seine. Encore une fois, on demande à notre département, avec ses atouts mais aussi ses difficultés, un effort particulier, plus important que celui qu'on exige de l'ouest parisien.

Il vous est donc demandé de donner un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage soumis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et d'observer que l'effort est inégalement réparti sur le territoire de la métropole du Grand Paris, en ce qui concerne les emplacements à créer et leur prise en charge financière.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.*

M. GUILLOUX :

*J'ai entendu l'estimation du prix par place mais pas le montant de la contribution demandée. Je voudrais donc savoir quelle serait la contribution financière de la ville au final.*

M. DECOBERT :

*C'est une des caractéristiques du schéma envoyé. Il ne fixe pas de contribution financière pour les villes. Elles doivent déterminer entre elles la participation de chacune. Cela sera fait au niveau de la métropole.*

M. GUILLOUX :

*Nous n'avons donc aucune estimation, aucun chiffre ?*

M. DECOBERT :

*Non. Il faut savoir que les propositions de contribution financière faites par les préfets ont donné lieu à des contentieux sur le mode de répartition de cette contribution que l'Etat a perdu. Au regard de cette difficulté, nous avons adressé un long courrier au préfet en septembre 2015 pour réfuter la participation qu'il proposait pour notre ville. Nous n'avons pas été les seuls à nous y opposer. La préfecture a retenu la solution la plus simple en enlevant le calcul proposé. Dans le schéma actuel, il n'apparaît plus.*

*Maintenant, la difficulté va être de déterminer cette contribution. Cela n'est pas fait aujourd'hui mais il faudra en décider à un moment ou à un autre. La répartition entre les villes sera fixée au sein de la métropole. Dans ce cadre, la remarque que nous vous proposons d'adopter prend toute son importance. En faisant observer que la répartition n'est pas équitable au niveau de la métropole, nous demandons que les contributions demandées aux autres départements soient à la hauteur de leurs possibilités. Je le rappelle, on réclame 565 places pour la Seine-Saint-Denis, et seulement 300 pour les Hauts de Seine.*

M. GUILLOUX :

*Dans ce cas-là, serait-il possible de distinguer les deux résolutions ? Notre groupe ne s'oppose pas à votre proposition, mais nous souhaitons nous abstenir sur l'avis favorable.*

M. Le Maire :

*Nous ne pouvons pas rendre sécables les attendus de cette délibération.*

*Il y a évidemment du contenu à valeur politique ici. Nous disons que, dans le « territoire monde » qu'est la Seine-Saint-Denis, nous avons la responsabilité d'accueillir des gens du voyage. Politiquement, nous assumons cette idée. Mais par ailleurs, nous dénonçons la répartition proposée au niveau métropolitain. Je le rappelle, ce sujet relèvera d'une compétence de la métropole dès que la définition de l'intérêt métropolitain aura été votée, comme la loi le prévoit. Nous disons donc que, dans l'espace de la métropole, cette répartition pourrait être autre. Rendre les attendus de cette délibération sécables reviendrait à laisser penser que nous ne sommes pas favorables à l'accueil des gens du voyage.*

*Il s'agit d'un dossier qui, un peu comme celui de la halle au tennis, dure depuis plus de 10 ans. Il a tellement été déféré devant les tribunaux qu'on n'en est jamais sorti. Je crois que le préfet nous a soumis cela pour la première fois en 2002. Dans cette période, la réponse de la préfecture et des autorités de l'Etat revenait à nous dire que la répartition ne s'inventait pas, qu'il fallait respecter les traditions des gens du voyage. L'existence même en Seine-Saint-Denis d'un certain nombre de places prévalait donc par rapport à une répartition plus harmonieuse sur le territoire de l'Île-de-France. On ne parlait pas encore de la métropole à cette époque. Le fond est là.*

*J'entends votre demande. Si j'avais pu y répondre et vous permettre deux expressions différentes,*



*je l'aurais fait. Mais là, ce n'est pas possible.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis transmis pour avis par la Préfecture par courrier en date du 22 octobre 2015 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que l'élaboration d'un Schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont la vocation est d'organiser, à l'échelle départementale, l'accueil des gens du voyage est essentielle pour la mise en œuvre des objectifs assignés aux communes par la loi ;

Considérant que le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage soumis au Conseil municipal pour avis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, détermine précisément les besoins des gens du voyage notamment en termes d'accueil, et propose en adéquation avec les besoins identifiés, les aires d'accueil à réaliser ainsi que les mesures et actions à caractère social destinées aux gens du voyage ;

Considérant que la ville du Pré Saint-Gervais, intégrée au secteur N°3 constitué de l'ensemble des communes d'Est Ensemble, n'est pas obligée de créer des emplacements d'accueil sur son territoire, mais doit participer financièrement à la mise en œuvre du SDAGV ;

Considérant la nécessaire cohérence du Schéma départemental avec les orientations partagées par les neuf villes du territoire d'Est Ensemble dans le Programme local de l'habitat visant à accompagner, de manière équitable et adaptée aux réalités de chaque territoire, le développement de la réalisation des aires d'accueils, d'habitat adapté et terrains familiaux à destination des gens du voyage ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De donner un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage soumis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;**
- **D'observer que l'effort est inégalement réparti sur le territoire de la métropole du Grand Paris, en ce qui concerne les emplacements à créer et leur prise en charge financière.**

■ ■ ■

## 2015/88. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES ET FACULTATIVES

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de créer 4 commissions communales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les membres de ces commissions sont désignés par l'assemblée délibérante, et la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, suite aux récents mouvements intervenus au sein du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la composition de 2 commissions.

Il vous est demandé de modifier la composition des deux commissions permanentes facultatives suivantes et de modifier en conséquence la délibération N°2014/40 :

- o Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport :  
12 membres titulaires :
  - Liste Gérard COSME : Jean-Marc ROBINET, Lorédane CLERET, Nathalie LECONTE, Laurent BARON, Elena ESTEVE, Marlène DOINE, Luc RANGON, Mina EL METALSSI ;
  - Liste Thu Van BLANCHARD: Thu Van BLANCHARD, Christine FRELAND;
  - Liste Catherine SIRE: Delphine DEBORD, Serge VOLKOFF.
  
- o Commission Aménagement urbain et cadre de vie :  
6 membres titulaires :
  - Liste Gérard COSME : Elena ESTEVE, Jean-Abel PECAULT, Luc RANGON, Rose-Marie AUGUSTIN ;
  - Liste Thu Van BLANCHARD : Cédric GUILLOUX ;
  - Liste Catherine SIRE: Catherine SIRE.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.*

Mme DEBORD :

*Du coup, est-ce que les commissions Culture et vie associative vont reprendre ? Il n'y en a pas eu depuis longtemps. Des fois, on en annonce une, qui est annulée ensuite. Je trouve cela dommage, on y apprend des choses.*

M. Le Maire :

*Elles vont se réunir ainsi recomposées. On me précise d'ailleurs que ces réunions vont non seulement reprendre, mais qu'elles commenceront par l'élection du vice-président.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Maire est président de droit de toutes ces commissions permanentes et qu'il peut se faire représenter par l'élu de son choix ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués concernés par les sujets à l'ordre du jour des commissions seront invités de manière permanente à y participer pour apporter leur concours dans les compétences où ils ont reçu délégation ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de deux des commissions suite à de récents mouvements intervenus au sein du Conseil municipal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **De modifier la composition des 2 commissions permanentes facultatives suivantes :**
  - **Commission Culture, vie associative, démocratie locale éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport :**  
12 membres titulaires :
    - Liste Gérard COSME : Jean-Marc ROBINET, Lorédane CLERET, Nathalie LECONTE, Laurent BARON, Elena ESTEVE, Marlène DOINE, Luc RANGON, Mina EL METALSSI ;
    - Liste Thu Van BLANCHARD : Thu Van BLANCHARD, Christine FRELAND;
    - Liste Catherine SIRE: Delphine DEBORD, Serge VOLKOFF;
  - **Commission Aménagement urbain et cadre de vie :**  
6 membres titulaires :
    - Liste Gérard COSME : Elena ESTEVE, Jean-Abel PECAULT, Luc RANGON, Rose-Marie AUGUSTIN ;
    - Liste Thu Van BLANCHARD : Cédric GUILLOUX ;
    - Liste Catherine SIRE: Catherine SIRE;
- **De modifier en conséquence la délibération N°2014/40.**

■ ■ ■

## **2015/89. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENCADRANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE L'OPERATION DE RHI MULTI-SITES DU PRE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil municipal approuvait la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération multi-sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais, dite « RHI du Pré Saint-Gervais », conclue entre la Ville et Est Ensemble. Cette convention régit les modalités de financement de la commune de cette opération et prévoit notamment un partage à parité égale du résultat financier prévisionnel des opérations d'aménagement entre la Ville et la CAEE.

En effet, je vous rappelle que la résorption de l'habitat insalubre est devenue une compétence de la communauté d'agglomération. Il s'agit d'une opération lourde de RHI puisqu'elle concerne cinq sites sur notre commune.

Un premier avenant au traité de concession de l'opération de « RHI du Pré Saint-Gervais », conclu entre la CAEE et DELTAVILLE, a révisé le bilan financier de l'opération. Cet avenant a rectifié le montant des recettes de l'opération et a modifié l'échéancier des participations annuelles versées par Est Ensemble à l'aménageur pour la conduite de l'opération.

La convention initiale a donc été révisée par un avenant N°1, approuvé lors du Conseil municipal du 27 janvier 2014 et présenté au Conseil communautaire du 11 février 2014.

Un nouvel avenant au traité de concession vient modifier le bilan financier de l'opération du fait du report du traitement de l'îlot Soyer de 2017 à 2020 et de l'extension du périmètre opérationnel de l'îlot Danton.

Plus précisément, concernant l'îlot Soyer, il existe quelques problèmes juridiques sur l'immeuble en question et nous allons également réviser l'approche du dossier, ce qui conduira à des recettes supplémentaires. Elles résulteront en effet d'une augmentation de la surface constructible et d'une modification du programme de logements, rehaussant le montant de la vente de charge foncière. S'agissant de l'îlot Danton, comme vous le savez, nous avons pour projet la construction de 19 logements sociaux dans le cadre de cette opération. Jusqu'à présent, la convention passée avec Est Ensemble n'incluait pas l'aménagement de la place qui se situera devant le nouvel immeuble. Il nous faut modifier cela.

Les travaux d'aménagement liés à cette extension du périmètre de l'îlot Danton sont estimés à 470 000 € HT et sont compensés par une augmentation des recettes sur l'îlot Soyer.

De ce fait, il convient de passer un avenant N°2 à la convention initiale pour homologuer la modification de planification du paiement des participations annuelles versées par la ville à Est Ensemble, ainsi que l'augmentation des dépenses due à l'extension du périmètre de l'îlot Danton.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront

requis et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*Ma question est relative à ce projet de RHI. Il y a maintenant plusieurs années, une consultation a été réalisée sur l'ilot Danton. Après cette concertation et les prises de décisions, ces projets vont être mis en route. Et nous voyons qu'ils peuvent évoluer au cours du temps. Or, les élus que nous sommes ne connaissent pas la dernière mouture de ce projet. Serait-il donc possible de nous en informer ?*

M. Le Maire :

*Je propose que cela soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission d'urbanisme. La parole à Jean-Luc DECOBERT.*

M. DECOBERT :

*Effectivement, sur l'ilot Danton, le projet d'immeuble a été présenté précédemment et nous sommes maintenant à un stade avancé. Le permis de construire a été déposé et les travaux débuteront en avril 2016. Le Maire propose que l'on inscrive ce sujet à la prochaine commission d'urbanisme.*

Mme SIRE :

*Mais l'aménagement de la place fera t-il l'objet d'une concertation? Je crois que c'est réglementaire d'organiser une concertation sur les projets d'aménagement. Il y en a eu une pour l'ilot Danton.*

M. Le Maire :

*Sur les sujets de démocratie participative, je sais que votre groupe et le nôtre affichent quelques divergences sur la manière de faire les choses, si je puis dire. Mais en tout état de cause, nous avons toujours porté la volonté de la concertation bien au-delà de ce que les textes imposent. Comme nous l'avons fait en intelligence pour la partie qui n'incluait pas la place, nous organiserons un atelier urbain sur ce sujet. Hawa KONE, en charge de la démocratie participative, est absente ce soir, mais elle aurait pu vous le dire. Cela sera réalisé, avec toujours la même logique : nous donnons le cadre de faisabilité et, dans ce cadre, il appartient à ceux qui veulent s'investir d'avoir toute leur place.*

M. DECOBERT :

*Pour répondre à Catherine SIRE, je voudrais préciser qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale. C'est une volonté politique que nous mettons en œuvre.*

M. Le Maire :

*Il y a une obligation légale dans le cadre de l'ANRU.*

Mme SIRE :

*Il y a bien des obligations réglementaires en la matière.*

M. Le Maire :

*Oui, dans le cadre de l'ANRU. Mais ce n'est pas le cas ici.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_25 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération N°2012\_04\_13\_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération N°2013/21 du Conseil municipal en date du 27 mai 2013 relative à la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de l'opération multi-sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » à la CAEE ;

Vu la délibération N°2014/04 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2014 relative à la convention cadre entre le Conseil général, la CAEE, Deltaville et la Ville du Pré Saint-Gervais relative au financement de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération N°2014/05 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant l'avenant N°1 à la convention financière et patrimoniale relative au RHI multi-sites entre la CAEE et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la CAEE et le traité de concession d'aménagement de ladite opération ;

Vu la convention cadre entre le Conseil général, la CAEE, Deltaville et la Ville du Pré Saint-Gervais relative au financement de l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'avenant N°1 à la convention encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la Ville du Pré Saint-Gervais à la CAEE ;

Vu le projet d'avenant N°2 à la convention encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la Ville du Pré Saint-Gervais à la CAEE ;

Vu le projet d'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement passé entre la CAEE et DELTAVILLE ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le projet d'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement nécessite de réviser la convention encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la Ville du Pré Saint-Gervais à la CAEE ;

Considérant que l'avenant N°2 à la convention encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la Ville du Pré Saint-Gervais à la CAEE, a pour but de modifier la planification du paiement des participations annuelles versées par la Ville à Est Ensemble, et d'augmenter les dépenses dues à l'extension du périmètre de l'îlot Danton ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

■ ■ ■

(Sortie de Lorédane CLERET à 21h06)

## **2015/90. URBANISME. TRANSFERT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'EPT EST ENSEMBLE**

### **Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, le 7 août dernier, des modifications substantielles ont été apportées au régime de la future métropole du Grand Paris. En particulier, la loi confère désormais aux établissements publics territoriaux, la compétence pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), qui couvrira à terme, l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans l'attente de l'approbation du PLUI, l'EPT peut décider d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU initiées par ses communes membres, avec l'accord du Conseil municipal des communes concernées.

La Commune du Pré Saint-Gervais avait décidé, par délibération en date du 13 octobre 2014, de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) et ce afin d'intégrer d'importantes évolutions législatives, d'affirmer un développement urbain maîtrisé, d'intégrer des ajustements réglementaires et graphiques, et enfin de prendre en compte les documents supra-communaux existants ou à venir tel le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), le SCOT, le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) adopté le 18 octobre 2013 ou encore du plan de déplacement urbain local (PDUL).

Dans cette logique, le cabinet RIVIERE-LETELLIER a été choisi suite à une mise en concurrence au premier semestre 2015 pour assister la Ville dans cette démarche. Celui-ci a d'ores et déjà entamé son travail de diagnostic du territoire pour un premier rendu prévisionnel en tout début d'année 2016.

Compte tenu de l'importance des objectifs poursuivis par la commune lors de la mise en révision de son PLU et des délais qui seront nécessaires à la mise en place d'un PLUI et du SCOT de la métropole du Grand Paris, il apparaît nécessaire de demander à l'EPT de mener à son terme la procédure de révision initiée par la ville en 2014.

Parallèlement, l'agence qui assiste la Ville dans la procédure de révision du PLU sera informée de la substitution de pouvoir adjudicateur dans le marché dont elle est titulaire.

Il vous est demandé de donner son accord à l'établissement public territorial afin qu'il achève la procédure de révision du PLU engagée par la Commune du Pré Saint-Gervais en octobre 2014.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L141-17 ;

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu la délibération N°2014/92 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 portant mise en révision du plan local d'urbanisme – Objectifs poursuivis et modalité de concertation ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) par une délibération en date du 13 octobre 2014 ;

Considérant que la compétence relative à l'élaboration du PLU intercommunal sera assumée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le nouvel établissement public territorial (EPT) ;

Considérant que la procédure de mise en révision du PLU de la Commune du Pré Saint-Gervais initiée en octobre 2014 ne sera pas achevée à cette date ;

Considérant l'intérêt pour la commune du Pré Saint-Gervais de voir aboutir la procédure de révision de son PLU initiée en octobre 2014 dans l'attente de l'approbation du futur plan local d'urbanisme intercommunal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De donner son accord à l'établissement public territorial afin qu'il achève la procédure de révision du PLU engagée par la Commune du Pré Saint-Gervais en octobre 2014.**

■ ■ ■

(Retour de Lorédane CLERET à 21h08)



## 2015/91. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT D'ETUDES VELIB' METROPOLE

**Rapporteur : Anna ANGELI**

Mis en place en 2007 par la Ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire, le service Vélib' regroupe près de 300 000 abonnés annuels et comptabilise 40 millions de déplacements en 2014.

Le contrat actuel venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle financier vont être définis, impliquant l'ensemble des collectivités concernées par le service. Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'études Vélib' Métropole », va être créé, ayant pour objet l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation.

Ce syndicat comptera dans ses membres toutes les collectivités (communes, départements, EPCI) incluses dans le périmètre du service. Il assurera ainsi une gouvernance métropolitaine du projet.

L'adhésion à ce syndicat, dont les statuts sont joints en annexe, n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'. La Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 M € pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires afin de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat d'études Vélib' Métropole » ;
- D'autoriser l'adhésion de la ville du Pré Saint-Gervais audit syndicat ;
- D'approuver les statuts dudit syndicat ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune du Pré Saint-Gervais au sein du comité syndical.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX et Catherine SIRE.*

M. GUILLOUX :

*Je voudrais juste faire une remarque d'ordre général. C'est la première fois que j'adhère à un syndicat et cela me tient à cœur.*

Mme ANGELI :

*Bienvenue !*

Mme SIRE :

*Hier, nous avons évoqué l'élection d'un représentant. Il n'a pas été nommé, il faut le désigner.*

M. Le Maire :

*Je propose Anna ANGELI.*

Mme ANGELI :

*Ce n'était pas à moi de le faire mais à Monsieur le Maire. Mon suppléant sera Jean-Luc*

*DECOBERT et nous irons en vélo à ces réunions !*

M. Le Maire :

*Les représentants seront donc Anna ANGELI et Jean-Luc DECOBERT. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 et suivants ;

Vu le projet des statuts du syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le contrat actuel encadrant le service Vélib arrive à échéance en 2017, et qu'un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle financier vont être définis ;

Considérant qu'un syndicat mixte ouvert d'étude va être créé pour l'étude et la définition du futur service Vélib', la préparation et le lancement de la consultation ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires afin de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'études Vélib' Métropole » ;**
- **D'autoriser l'adhésion de la ville du Pré Saint-Gervais audit syndicat ;**
- **D'approuver les statuts dudit syndicat ;**
- **De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune du Pré Saint-Gervais au sein du comité syndical, à savoir :**
  - **Représentant titulaire : Anna ANGELI,**
  - **Représentant suppléant : Jean-Luc DECOBERT.**

■ ■ ■

## **2015/92. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE, RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES LIES A LA LOI NOTRE ENTRE LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS ET EST ENSEMBLE**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'établissement public territorial (EPT) se substituera à la communauté d'agglomération Est Ensemble.

Le futur EPT assumera des compétences nouvelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment :

- Elaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale.

Afin de permettre l'exercice effectif des nouvelles compétences assumées par l'EPT, il convient de prévoir, par le biais d'une convention, une mise à disposition partielle des services communaux concourant à la mise en œuvre de ces compétences.

La convention fixe les conditions générales de mise à disposition des services communaux et entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 soit pour une durée de 12 mois.

Est Ensemble s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services visés par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune du Pré Saint-Gervais et Est Ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le décret N°2011-515 en date du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la délibération N°2009/061 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2009 approuvant la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et adoptant les statuts ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble et la Commune du Pré Saint-Gervais pour les services urbanisme et politique de la ville ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 décembre 2015 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que la loi NOTRe prévoit la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en établissement public territorial (EPT) ;

Considérant que le nouvel EPT Est Ensemble assumera les compétences indiquées ci-dessous dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Elaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en substitution des villes,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Considérant qu'il importe de mettre à la disposition du futur EPT les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de ces nouvelles compétences ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Ville et Est Ensemble, précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement ;

Considérant que ladite convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, soit pour une durée de 12 mois ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,**

#### **DECIDE :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune du Pré Saint-Gervais et Est Ensemble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.**

■ ■ ■

## **2015/93. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE AU TITRE DES COMPETENCES CULTURE, SPORT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Dans le cadre des transferts de compétences « Politique de la ville » et « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et pour assurer le bon fonctionnement des équipements, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition des parties de service qui concourent à la gestion des bâtiments et équipements correspondants auxdits transferts de compétence.

Les équipements communautaires concernés par ces mises à disposition dans le cadre de la convention sont les suivants :

- La bibliothèque François Mitterrand,
- La piscine Fernand Blanluet et ses courts de tennis,
- Le point d'accès au droit dans les locaux de l'Hôtel de Ville
- L'école de musique et de danse.

Une précédente convention avait fixé les conditions générales de mise à disposition des services communaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de conclure, avec le futur établissement public territorial, une nouvelle convention de mise à disposition des services concernés qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce pour une période d'un an.

L'Etablissement public territorial s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services visés par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune du Pré Saint-Gervais et l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5216-5-III et D.5211-16 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le décret N°2011-515 en date du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_26 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération N° 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°2009/061 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2009 approuvant la création de la communauté d'agglomération Est Ensemble et adoptant les statuts ;

Vu la délibération N°2012/28 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative à la convention de mise à disposition de services dans le cadre de transferts de compétences à la CAEE et les délibérations N°2012/89 et 2012/90 du Conseil municipal du 18 décembre 2012 approuvant les avenants 1 et 2 à ladite convention ;

Vu la délibération N°2013/41 du Conseil municipal du 24 juin 2013 relative à la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la Ville ;

Vu la délibération N°2014/57 du Conseil municipal du 30 juin 2014 relative à la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la Ville ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération d'Est Ensemble et la commune du Pré Saint-Gervais au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le transfert des compétences indiquées ci-dessous est effectif depuis le 13 décembre 2011, suite à la définition de l'intérêt communautaire :

- Politique de la Ville dans la communauté ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des équipements, il est nécessaire de mettre à disposition les parties de service qui concourent à la gestion des bâtiments et équipements correspondants auxdits transferts de compétence ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Ville et la CAEE, précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement ;

Considérant que ladite convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, soit pour une durée de 12 mois ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

## **DECIDE :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune du Pré Saint-Gervais et la communauté d'agglomération Est Ensemble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des**

documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

■ ■ ■

## **2015/94. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES LIEES AUX SERVICES COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Les services mis à disposition dans le cadre des compétences transférées Culture, Sport et Politique de la ville (point d'accès au droit), sont avant tout des services supports permettant le bon fonctionnement des équipements. Cette mise à disposition a comme conséquence comptable la prise en charge sur le budget communal de dépenses et de recettes relevant des compétences transférées.

La présente convention a donc pour objectif d'autoriser la commune à poursuivre l'exécution des dépenses nécessaires au fonctionnement des services mis à disposition et la perception des recettes liées à l'exercice du service public.

Les dépenses seront remboursées à la Ville conformément aux forfaits arrêtés dans la convention de mise à disposition.

La durée de cette convention est similaire à celle relative à la mise à disposition des services communaux et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

.....

**M. Le Maire :**

*Y a-t-il des interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu le décret N°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_26 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°2009/061 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2009 approuvant la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et adoptant les statuts ;

Vu la délibération N°2012/29 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative à la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition et la délibération N°2012/91 du Conseil municipal du 18 décembre 2012 approuvant l'avenant N°1 à ladite convention ;

Vu la délibération N°2013/41 du Conseil municipal en date du 24 juin 2013 portant approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville et la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la délibération N°2013/42 du Conseil municipal en date du 24 juin 2013 portant approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition ;

Vu la délibération N°2014/57 du Conseil municipal en date du 30 juin 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu la délibération N°2014/58 du Conseil municipal en date du 30 juin 2014 portant approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à disposition de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération N°2015/93 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des compétences Culture, Sport et Politique de la ville ;

Vu le projet de convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux, poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

## **DECIDE :**

- **D'approuver les termes de la convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

■ ■ ■



**2015/95. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AUX OUVERTURES DOMINICALES**

**Rapporteur : Jean-Abel PECAULT**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 modifie et précise le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

En effet, l'article L.3132-26 du Code du travail dispose désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

De plus, l'article L.3132-27-1 du Code du travail précise que seuls les salariés ayant donné volontairement leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. Ils doivent, par ailleurs, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Enfin, conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, la décision du Maire relative à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, doit être prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Pour l'année 2016, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail situés sur le territoire communal les dimanches suivants :

Période	Dates des 5 dimanches autorisés par le Maire
Soldes d'hiver : du 06 janvier au 16 février 2016	10 janvier 2016
Soldes d'été : du 22 juin au 02 août 2016	26 juin 2016
Week-ends avant les fêtes de fin d'année	4, 11 et 18 décembre 2016

Ces dates tiennent compte des périodes de forte fréquentation des magasins comme le début des soldes et les week-ends avant les fêtes de fin d'année.

Il vous est demandé de donner un avis favorable à la liste des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2016, comme indiqué.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'avis demandé aux organisations d'employeurs et de salariés suivantes :

- C.F.D.T, C.F.T.C, CONFÉDÉRATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT C.G.C. : Bourse du travail  
1 place de la Libération 93003 BOBIGNY CEDEX,

- CGT, FO, SDU : 46, rue André Joineau 93310 PRE SAINT-GERVAIS,
- UNSA 93 : 77 avenue Henri Barbusse 93140 BONDY,
- SUD/SOLIDAIRES : Bourse de travail 24, rue de Paris 93100 MONTREUIL,
- Mouvement des Entreprises de France MEDEF Seine-Saint-Denis : 67 boulevard Alsace Lorraine 93115 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que suite à la promulgation de la loi N°2015-990 du 6 août 2015, et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du travail, le Conseil municipal est appelé à présenter son avis, avant décision du Maire, sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail du territoire communal ;

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches proposés participera à l'animation de la vie locale pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail à 5 pour l'année 2016 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### DECIDE :

- **De donner un avis favorable à la liste des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Période	Dates des 5 dimanches autorisés par le Maire
Soldes d'hiver : du 06 janvier au 16 février 2016	10 janvier 2016
Soldes d'été : du 22 juin au 02 août 2016	26 juin 2016
Week-ends avant les fêtes de fin d'année	4, 11 et 18 décembre 2016

■ ■ ■

## **2015/96. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE CESSION GRATUITE DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORME PAR LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Anna ANGELI**

Dans le cadre de son Agenda 21, la ville s'est engagée à travailler sur la question des déchets, du tri et du recyclage, particulièrement concernant les ressources internes de la Mairie.

La ville réforme régulièrement le matériel informatique fournis aux services municipaux de la ville afin qu'il demeure fonctionnel par rapport aux nombreux logiciels métiers utilisés quotidiennement.

Actuellement, le matériel informatique réformé est enlevé par une entreprise d'élimination et de recyclage. L'enlèvement et l'élimination par cette dernière de l'ensemble du matériel informatique se fait gratuitement. Une partie du matériel informatique reste dans un état de marche suffisant pour une utilisation simple de type bureautique.

Dans la continuité de notre démarche de développement durable, l'objectif est de pouvoir valoriser le matériel informatique réformé au travers de dons aux associations qui en font la demande et qui en ont besoin.

Les matériels concernés sont tous les matériels en état de marche : ordinateurs et leurs périphériques, imprimantes.

Avant le don du matériel informatique, la ville aura reformaté le matériel et supprimé toutes les données présentes sur le disque dur des ordinateurs donnés. Il ne restera ainsi que le système d'exploitation et les logiciels de bureautique libre (traitement de texte, tableur, ...), un navigateur internet et un outil de messagerie.

Pour faire le don du matériel informatique réformé, un appel à candidature sera organisé une à deux fois par an par la Ville en fonction du renouvellement du parc informatique et des capacités des services de la ville. Seules les associations de parents d'élèves, de soutien scolaire et d'étudiants pourront bénéficier de ce don. Une commission interne à la Mairie sélectionnera les associations attributaires en fonction de critères définis et des équipements informatiques disponibles.

Chaque don sera formalisé par une convention avec l'organisme demandeur. Ces conventions décriront les modalités liées aux biens cédés et leurs obligations de recyclage.

Il vous est demandé d'approuver la convention type de cession gratuite de matériel informatique réformé par la ville du Pré Saint-Gervais passée avec les associations attributaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Je voulais savoir si la phrase concernant les bénéficiaires possibles du don, « seules les associations de parents d'élèves, de soutien scolaire et d'étudiants pourront bénéficier », est incluse dans la convention que nous devons adopter. Si oui, pourquoi cette restriction existe-t-elle ? Quel est son fondement ? Pourquoi ne pourrions-nous pas faire don à d'autres associations ou à des personnes en difficultés par exemple ? Je n'ai rien contre que le fait que celles indiquées en bénéficient. Je voudrais juste connaître la raison de cette liste fermée.*

Mme ANGELI :

*Je n'y verrais aucune difficulté. J'ai signalé que les associations seraient choisies en accord avec la Vie associative pour évaluer les besoins. On a cité des exemples. Mais évidemment...*

M. VOLKOFF :

*Ce ne sont pas des exemples. Le document indique que seules les associations de parents*

*d'élèves, de soutien scolaire et d'étudiants pourront bénéficier de ces dons.*

Mme ANGELI :

*C'est aussi lié aux locaux des associations, à leur usage régulier du matériel. La plupart d'entre elles utilisent les outils informatiques à la maison des associations. Il faut donc voir dans quel cadre d'autres pourraient postuler. Dans la pratique, compte-tenu de la taille de notre ville, des types d'établissements, des lieux que nous possédons, nous savons bien que de nombreuses associations ne possèdent pas de locaux. D'où l'utilité notamment de la maison des associations.*

M. VOLKOFF :

*La phrase que je cite fait partie des attendus, de la présentation de la situation actuelle. Mais la convention-type qu'on nous demande d'approuver contient-elle cette restriction ? Prévoit-elle ou non une forme restrictive de cession ? Si oui, je trouve juste cela dommage.*

M. Le Maire :

*Il n'existe pas de belle journée sans que l'on apprenne quelque chose. Attentive à nos travaux, l'Administration vient de casser un peu nos espoirs et nos ambitions. Il semblerait qu'une collectivité publique ne puisse pas donner ce matériel à toute association. Ce don est encadré par la loi. Pour ma part, je ne verrais aucun problème à ce que la possibilité de don soit élargie à d'autres associations. Mais il faut que nous précisions cela.*

*Comme nous avons déjà des dossiers en attente, je vous propose que nous adoptions cette délibération afin de la faire vivre. Mais je vous enverrai un courrier pour vous informer avec précision du droit en la matière. Si nous devons constater d'autres champs possibles, nous reviendrions sur cette délibération pour étendre les possibilités de don.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L3212-2 et L3212-3 ;

Vu le projet de convention type de cession gratuite de matériel informatique réformé par la ville aux associations ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant l'engagement de la ville pour travailler sur la question des déchets, du tri et du recyclage des ressources internes de la Mairie, et notamment du matériel informatique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un mode de cession du matériel informatique réformé en bon état de marche, par le biais de dons à des associations présentant un intérêt communal ;

Considérant qu'un appel à candidature sera organisé par la ville et qu'une commission interne à la Mairie sélectionnera les associations attributaires en fonction de critères définis et des équipements informatiques disponibles ;

Considérant que chaque don sera formalisé par une convention avec l'association attributaire afin de préciser les modalités liées aux biens cédés et aux obligations de recyclage ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'approuver la convention type de cession gratuite de matériel informatique réformé par la ville du Pré Saint-Gervais passée avec les associations attributaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.

■ ■ ■

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Décision N°	2015	092	Commande publique / Marché relatif à l'entretien des arbres et des murs végétalisés de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	093	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	2015	094	Commande publique / Contrat de vente « La Ferme Tiligolo » pour le marché de Noël de la Ville
Décision N°	2015	095	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	2015	096	Commande publique / Contrat de vente « La Forêt des enchanteurs » pour la crèche du Belvédère de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	097	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	2015	098	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Lamartine
Décision N°	2015	099	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	2015	101	Fonction publique / Convention de formation avec Ciril pour « Civil Net Enfance – Nouveaux utilisateurs »
Décision N°	2015	102	Commande publique / Avenant N°1 au Marché 42/2014 relatif à la réfection des fauteuils de la salle des mariages de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	104	Marchés publics / Marché subséquent N°02 relatif à l'organisation des séjours hiver 2016 pour les enfants et adolescents de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	105	Commande publique / Contrat de maintenance du système de gestion de file d'attente pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	106	Commande publique / Convention de participation au concert « Steelband » de l'association Calypsociation
Décision N°	2015	107	Commande publique / Contrat de maintenance du logiciel de gestion pour les services techniques de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	108	Commande publique / Contrat de maintenance préventive et curative des panneaux lumineux pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	2015	109	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France

■ ■ ■

M. Le Maire :

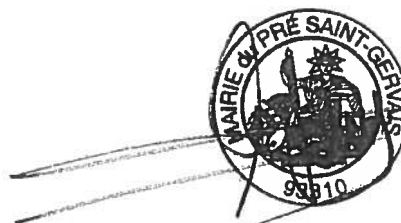
*Pour votre information, la date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 8 février 2016. Bonne soirée à tous.*

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.



Le Pré Saint-Gervais, le 02 FEV. 2016

Le Secrétaire de séance  
M. Jean-Abel PECAULT



Le Maire  
Gérard COSME